

**Mairie de GRAMAT**

46500 (LOT)



**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/35**

**Autorisant temporairement l'occupation  
du domaine public en agglomération  
Réfection toiture rue Olivier Souilhé par  
l'entreprise GRIFFEL  
Le 20 février 2023**

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

*Vu* le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

*Vu* le Code Pénal et son article R.610-5,

*Vu* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

*Vu* le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

*Vu* la demande présentée par Monsieur **Richard VINCENT**, entreprise **GRIFFEL**, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la réfection d'une toiture rue Olivier Souilhé à Gramat, entre le 20 février 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'entreprise **GRIFFEL** est autorisée : à stationner véhicules et engins de chantier pour la réfection d'une toiture rue Olivier Souilhé le 20 février 2023 de 14h00 à 17h00. Pendant cette durée, une portion de rue sera fermée à la circulation automobile.

**Article 2** – L'occupation du domaine communal décrite dans l'article 1 est autorisée.

**Article 3** – La signalisation réglementaire et les déviations sont mises en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions. Il veillera scrupuleusement à la sécurité des piétons et riverains. L'accès des secours devra être impérativement assuré pendant toute la durée de l'opération.

**Article 4** – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 20 février 2023,

**Destinataires :**

Pétitionnaire : |  
Gendarmerie : |  
Archives Mairie : |

**Le Maire,**

Michel SYLVESTRE.